



Avantage Spécifique Ancienneté (ASA)

Une belle victoire pour les agents de la préfecture des Pyrénées Orientales !

Un dispositif peu connu qui peut peut-être s'appliquer dans votre administration !

Les Avantages Spécifiques Ancienneté sont un dispositif bien connu en police, mais beaucoup moins pour les personnels administratifs, techniques et SIC.

Pourtant, grâce à l'action de la CGT il y a une dizaine d'années (CAA Marseille, 15 avril 2016), les ASA avaient été étendus hors périmètre police.

De quoi s'agit-il ? Les ASA permettent des bonifications d'ancienneté et une priorité en cas de mobilité.

Les agents ayant accompli 3 ans au moins de services continus en ZUS (zone urbaine sensible) ou en QPV (quartier prioritaire de la ville) ont droit à une bonification d'ancienneté de 1 mois pour chacune de ces 3 années et une bonification d'ancienneté de 2 mois par année de service continu au delà de la troisième année.

Qui a le droit à l'ASA ?

Tous les agents titulaires sont concernés, quel que soit leur grade.

Le décret de création des QPV en 2015 a modifié les périmètres des ex Zus et le site de la préfecture des Pyrénées-Orientales y figure.



La CGT Intérieur 66 a donc porté cette revendication en 2018. Lors du comité technique de la préfecture en octobre 2018, ni le préfet ni les services RH n'avaient eu connaissance de ce dispositif avant. Le préfet avait même remercié la CGT lors de l'instance !

Grâce à l'action de la CGT, les agents de ces services ont pu bénéficier d'une bonification d'ancienneté de 3 mois au 1er janvier 2018, puis de 2 mois par année postérieure complète.

Le droit de mutation prioritaire s'applique à ces agents au bout de 5 ans de services en quartier prioritaire, c'est à dire pour ceux affectés en préfecture 66, à compter du 1er janvier 2020.

Mais tous les agents n'avaient pas pu en bénéficier. Seuls les agents administratifs dépendant de la préfecture de Région Occitanie ont eu un rattrapage de carrière.

Le SGAMI SUD, dont dépendant les agents techniques et SIC, leur a refusé cet ASA, générant ainsi une rupture d'égalité inacceptable entre agents travaillant sur le même site !

Depuis, nous n'avons pas cessé de demander l'application de ce dispositif pour toutes et tous, allant plusieurs fois à Marseille porter le dossier auprès du SG de zone, puis du préfet de zone, lui écrivant des méls pour le relancer régulièrement !

Enfin, en avril 2022, soit 3 ans après leur première demande, le SGAMI SUD vient d'annoncer que les agents techniques et SIC vont eux aussi pouvoir en bénéficier et avoir leur rattrapage de carrière.

Grâce à ce dispositif, des agents ont pu gagner un échelon supplémentaire avant de prendre une retraite avec une pension d'un montant plus élevé.

La victoire de cette négociation a été longue mais la CGT a abouti par sa persévérance et sa maîtrise des dossiers.



Ce qu'il s'est passé dans les Pyrénées-Orientales peut être appliqué partout en France : il suffit que le siège de votre administration soit situé en QPV (quartier prioritaire de la ville).

Comme la CGT le dit souvent il n'y a pas de petites victoires, espérons que les autres revendications que nous portons pour vous puissent obtenir encore une meilleure issue !!!

Camarades, soyez-en sûrs, les luttes sont utiles et nous avons besoin de vous toutes et tous pour être encore plus forts !

Pour plus d'informations sur la négociation sur les QPV, n'hésitez pas à nous contacter !

Références :

- <https://sig.ville.gouv.fr/>

- Circulaire du 10 décembre 1996 relative à la priorité de mutation et avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles

- Décret n°95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles